



COMMUNE DE LUSSAC

CONSEIL MUNICIPAL DE LUSSAC

Séance 12 JUIN 2023

Présents : Mme BRETON Dorothée, Maire, Mme BITARD Céline, Mme MATHIEU Julie, Adjointe, M. MAMERT Jean-Michel, M. DELAIRE Claude, Mme PIARDET Corinne, M. PIARDET René, M. BOUDOT Vincent, M. GATINEL Didier, Mme FORESTIER Nathalie Conseillers Municipaux.

Absents :

Absents Excusés : M. BRINGART Christophe, Mme BOUCHE Coralie, M. LAGARDE Dominique, M. VILAIN Paul

Exclus :

Procurations : M. BRINGART Christophe à Mme MATHIEU Julie, Mme BOUCHE Coralie à Mme BITARD Julie, M. LAGARDE Dominique à M. GATINEL Didier, M. VILAIN Paul à Mme BRETON Dorothée.

Secrétaire de séance : Mme MATHIEU Julie

OUVERTURE DU CONSEIL MUNICIPAL à 18H28

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

Mme Le MAIRE demande un ajout à l'ordre du jour.

- Demande de subvention FDAEC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ajout à l'ordre du jour.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

-Délibération N°2023_06_12-034

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 19 AVRIL 2023.

Mme Le Maire demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal du 19 Avril 2023.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

À l'unanimité des présents ce jour-là.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 05 MAI 2023.

Mme Le Maire demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal du 05 Mai 2023.

Mme FORESTIER signale que ce n'est pas le « Conseil Municipal des enfants » mais le « Conseil des Élèves ».

M. DELAIRE demande de rajouter le mot à mot.

M. MAMERT signale que ce sont les descentes d'eaux pluviales de « l'Église ».

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

À l'unanimité des présents ce jour-là.

VOTE DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET.

Mme Le MAIRE explique qu'elle n'a pas imprimé les documents car M. PATIES, de la trésorerie de Coutras, les a envoyés le matin même.

Mme Le MAIRE rajoute qu'il ne s'agit pas d'une DM d'ordre financier mais de modification de compte d'imputation, selon les explications reçu ce matin.

Mme Le MAIRE en dresse la liste.

M. GATINEL fait remarquer qu'il aurait été mieux de l'avoir avant ou/et au moins sur la table et que c'est trop abstrait.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la décision modificative du budget.

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 5

-Délibération N°2023_06_12-024

VOTE DE LA VALIDATION DU DEVIS DU SDEEG CONCERNANT L'ECLAIRAGE DE L'ESPACE DE CONTOURNEMENT A L'ARRIERE DU COLLEGE.

Mme Le MAIRE présente le devis du SDEEG d'un montant de 9 661,24 € TTC pour l'éclairage de l'espace giratoire à l'arrière du collège. Nous avons également fait l'étude suite à la demande du département qui avait demandé 2 points lumineux complémentaires du côté de la mitoyenneté du mur de clôture du château Haut Piquat mais selon l'étude de luminosité réalisée par le SDEEG cela était moins efficace, portait un coût plus élevé et empêchait une circulation fluide des piétons.

M. GATINEL dit que c'est le devis réalisé par le SDEEG, donc c'est bon pour lui.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le devis du SDEEG d'un montant de 9 661,24 € TTC.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

-Délibération N°2023_06_12-035

VOTE D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU SDEEG POUR L'ECLAIRAGE DE L'ESPACE DE CONTOURNEMENT A L'ARRIERE DU COLLEGE.

Mme Le MAIRE explique qu'en lien avec le devis du SDEEG, nous demandons une subvention de 20% du HT soit un montant de 1805,84 €.

Mme le Maire précise également que nous risquons de ne pas obtenir cette subvention car il ne s'agit pas d'un remplacement de point lumineux ou de revalorisation énergétique mais de « la création » d'un nouveau point lumineux et qu'il est tout de même important de le demander car il s'agit d'un point lumineux qui nous est imposé par la reconstruction du collège.

M. GATINEL dit suivre cette demande de subvention et qu'il plaidera auprès des instances pour son attribution.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la demande de subvention au SDEEG.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

-Délibération N°2023_06_12-036

VOTE D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU SIE POUR L'ECLAIRAGE DE L'ESPACE DE CONTOURNEMENT A L'ARRIERE DU COLLEGE.

Mme Le MAIRE explique que toujours en lien avec le devis du SDEEG, nous demandons également une subvention auprès du SIE de 80% du HT soit un montant de 7 223,35 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la demande de subvention au SIE.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

-Délibération N°2023_06_12-037

DEMANDE DE SUBVENTION FDAEC

Mme Le MAIRE explique que la commune bénéficie d'une subvention de 15 600 € au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC).

Les modalités de calcul restent les même que l'année passée, un mode de répartition par critères du département (population, coefficient de solidarité) en lissant les effets de la hausse et de la baisse.

Madame le Maire explique qu'elle souhaite présenter une demande de subvention au titre du FDAEC 2023 pour :

- l'achat de jeux pour l'aire de loisirs
- la réfection d'un court de tennis
- l'achat d'une chambre froide pour l'école
- le remplacement du rideau métallique de la mairie
- l'achat d'une débroussailleuse thermique
- l'achat d'ordinateurs pour l'école.

M.GATINEL demande d'ailleurs où en est le rideau car cela fait 1 mois ½ qu'il est en panne.

Mme Le MAIRE dit que le prestataire retenu a du commander la pièce et l'attend toujours.

M. GATINEL dit « rajouter des délibérations à l'ordre du jour pose problème quand on a des procurations. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture de l'enquête publique

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

-Délibération N°2023_06_12-028

DEMANDE DE COMPLEMENT DE DELIBERATION DE EPFNA A PROPOS DU RACHAT DE LA BOULANGERIE ;

Mme Le MAIRE à la suite d'une demande de l'EPFNA relit la délibération modifier et précise qu'il ne s'agit d'une mention nécessaire, qui manque pour acter la vente chez le Notaire. Que le montant de cession reste inchangé.

Le Conseil Municipal, à la majorité, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la modification demandée par l'EPFNA.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

-Délibération N°2023_06_12-026

REMBOURSEMENT ASSURANCE : SINISTRE DE LA VENDANGEUSE

Mme Le MAIRE rappelle que suite à l'incendie d'une machine à vendanger survenu le 1^{er} Octobre 2021, notre assurance GROUPAMA propose de dédommager notre commune pour un montant de 1824 €.

Mme Le MAIRE explique que pour pouvoir encaisser le chèque il faut une délibération.

M. DELAIRE fait remarquer que c'est un dédommagement et non un remboursement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'accepter le dédommagement de l'assurance GROUPAMA d'un montant de 1824 €.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

-Délibération N°2023_06_12-027

TOUR DE TABLE

Mme Le MAIRE :

- La CDC a fait une proposition d'achat de 370 000 € pour le Camping de l'Oasis qui a été acceptée par les vendeurs.

M. GATINEL dit que cela avait déjà été évoqué, lors du mandat précédent, mais que cela n'avait pas été possible et trouve que c'est un bon projet.

M. MAMERT dit qu'il a lu que cela avait été discuté et que les commissions ont dû se serrer la ceinture.

M. MAMERT trouverait normal qu'un projet qui concerne Lussac soit évoqué avant en Conseil Municipal.

M. GATINEL est d'accord avec M. MAMERT et trouve que cela pourrait être un débat intéressant.

M. GATINEL dit que c'est comme l'Aire de Camping-Car qui est entretenue par la CDC

Mme BITARD :

- Rappelle que nous n'avons toujours pas de retour de l'assurance sur le montant de dédommagement pour le logement au 7 rue de Lincet et le local Multi-Associatif.

- MP Incendie a fini d'intervenir à l'école pour relier l'alarme de la cantine à l'école et a également procédé au contrôle de désenfumage de la Salle Polyvalente.

- Une expertise en visio pour la sécheresse a lieu demain Mardi 13 Juin pour les salles Bel Automne et aux Marches.

M.GATINEL :

-La CDC a mandaté un bureau d'étude concernant la mobilité pour l'étude d'un schéma cyclable. Il explique le projet de repérer le « routes partageables » (piétons, vélos, véhicules). Le cabinet d'étude (cout : 20 000 €) est obligatoire pour prétendre aux subventions futurs.

Mme FORESTIER demande qui va entretenir ? La CDC paiera mais ce sera nos agents communaux.

-Concernant le Pôle Médical, les herbes sont trop hautes et les pierres du bas noircissent. C'est une vitrine de Lussac.

Mme Le MAIRE informe qu'une Ostéopathe s'installera à partir du mois de Septembre.

-Mme SOULEAU de Malydure a demandé un RDV pour un problème de sortie. Elle se plaint de la vitesse et de la visibilité.

Mme Le MAIRE dit qu'elle doit la voir la semaine prochaine.

-M. DUMONT a un souci avec des branches basses.

-La maison Bordenave n'avance pas : Mme BITARD dit que c'est en cours d'être vidé par des brocanteurs qui viennent gratuitement.

Mme Le MAIRE dit que la fin du bornage aura lieu le 20 Juin et ensuite devrait s'en suivre l'étape du Notaire.

-Concernant les travaux de la Boulangerie, où en sont les huisseries ?

Mme Le MAIRE dit qu'on ne peut pas engager de travaux tant que nous en sommes pas propriétaire et ajoute qu'il est venu demander la diminution du loyer. Le loyer sera inchangé au changement de bail.

Mme FORESTIER :

- Mme FORESTIER se plaint d'un coup de téléphone de Mme BITARD disant qu'elle a contacté un agent en dehors de ses heures de travail.

Mme BITARD ne souhaite pas s'expliquer ici à ce sujet.

Mme le Maire précise que Mme BITARD avait raison qu'il ne s'agit pas de déranger les agents en dehors des horaires de travail, pour avoir des informations et qu'il était préférable soit de contacter les agents durant leurs heures de service.

Mme FORESTIER ajoute : « Mme BITARD pourrait mieux nous parler, on n'est pas ses souffires »

- La rue Fénelon n'est pas propre et l'herbe n'est pas coupée au niveau de l'école.

-M. KRIEG n'avance plus sur la façade. Où en est-il ?

Mme le Maire précise qu'il réalise ces travaux dans le cadre de son temps libre et que ce n'est pas une entreprise et que les travaux prennent plus de temps.

Mme MATHIEU précise que ses voisins d'en face ne s'en plaignent pas, comme laissé insinué par certains.

M. MAMERT :

- Le chemin de la Palombière n'est pas entretenu niveau branches.

- Croix de Péroli : La table a bougé sûrement à cause de l'épareuse. Peut-être aurait-il été préférable de se servir de la débroussailleuse.

-M. BRINGARD fait quoi ? un adjoint qui touche des indemnités et est absent.

Mme le Maire précise que s'il n'est pas présent au conseil ce soir, il travaille tout de même sur les projets de la commune et que son emploi du temps en semaine est très chargé.

Mme BITARD et Mme MATHIEU ont répondu en Avril de lui demander.

M. MAMERT aimerait bien mais on ne le voit pas pour lui demander !

M. GATINEL est d'accord avec M. MAMERT, il précise que le sujet de l'absence de M. BRINGART depuis quelques mois appartient au maire.

M. DELAIRE :

- Subvention donnée à l'Association de chasse.

Mme Le Maire précise que les attributions de subventions ont été décidé en Commission Finance et voté au Conseil Municipal. Qu'il n'est donc pas possible de revenir en arrière et que l'association de chasse est bien une association loi 1901. Cette association rend service à la population dans le cadre de la présence de nuisibles sur notre commune.

M. MAMERT, précise également qu'il serait bon de rappeler aux chasseurs de ramasser les cartouches sur les différents points de centralisation.

Séance levée à 20h11